



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017

COMPTE-RENDU

Présents :	Mesdames Anne CROZET, Guillemette COUTTET, Georgette NALESSO, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS et Charlotte THOMPSON. Messieurs Franck CHENAL, Marc COLLIN, Gérard COLLIN, Christian HEBERT, Pierre JOUANNE, Cédric POCCARD CHAPUIS et Laurent TRESALLET, Maire.
Excusés :	Marina MENGOLLI et Anthony POCCARD-CHAPUIS.

Le Maire annonce deux pouvoirs : de Marina MENGOLLI à Anne CROZET et d'Anthony POCCARD-CHAPUIS à Marc COLLIN.

A l'unanimité, le procès-verbal du 25 septembre 2017 est adopté.

Il est ensuite procédé aux délibérations proposées dans l'ordre du jour :

I/ ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation de la convention de partenariat avec ADS et les écoles de Ski – Saison 2017 2018

Un accord de partenariat entre les écoles de ski, la société ADS, les Communes de Peisey Nancroix et Landry et le SIVOM est proposé pour la saison 2017/2018 relatif à l'organisation de l'enseignement sportif sur le domaine skiable.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'accord de partenariat avec ADS et les écoles de ski pour la saison 2017 2018.

Georgette NALESSO sort de la salle du Conseil Municipal pour s'abstenir sur le vote de cette délibération.

2. Approbation du bail de location des locaux de l'ancienne Garderie avec la SARL SKIMANQUE

Le bail de location réalisé avec la SARL SKIMANQUE pour la location des locaux de l'ancienne Garderie arrive à échéance le 30 novembre 2017. Le bail a débuté le 1^{er} décembre 2014 pour une durée de 3 ans. Georgette NALESSO gérante de la SARL SKIMANQUE demande de prolonger ce bail pour une durée d'un an dans les mêmes conditions tarifaires.

Avec une abstention, le Conseil municipal approuve la prolongation du bail de location des locaux de l'ancienne Garderie avec la SARL SKIMANQUE pour une durée de 1 an dans les mêmes conditions tarifaires.

Georgette NALESSO se rassoit au sein du Conseil Municipal.

3. Validation du protocole d'accord relatif aux travaux de voirie dans le secteur de la Tarine

Laurent TRESALLET rappelle que la société CEGREG a confié à la société SAVOIE BTP des travaux de terrassement et de tranchée à réaliser sur la voirie située devant l'immeuble la Tarine.

Suite à des tassements et affaissement de chaussée, une expertise a été diligentée et a conclu que la société SAVOIE BTP avait eu des manques lors de la réalisation de ces travaux et devait réparation.

Un protocole d'accord propose de verser la somme de 10 036,63 € à titre indemnitaire sur la somme totale de 12 743,63€ TTC déboursée par la Commune pour réparer la voirie.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le protocole d'accord proposé.

4. Validation du règlement intérieur de la Garderie Le Chat Botté pour les locaux en halte-garderie, les locaux du centre de loisirs et les touristes – Saison 2017 2018

Anne CROZET explique que des règlements intérieurs sont proposés pour organiser le fonctionnement de la Garderie le Chat Botté lors de son ouverture hivernale le 04 décembre 2017.

Trois règlements distincts doivent être élaborés selon le service proposé : les enfants locaux en halte-garderie, les enfants locaux au centre de loisirs et les touristes.

On relève peu de changement dans ces documents par rapport aux années précédentes hormis les vaccins obligatoires qui ont été récemment modifiés.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le règlement intérieur de la Garderie Le Chat Botté pour les locaux en halte-garderie, les locaux du centre de loisirs et les touristes pour la saison 2017 2018.

5. Approbation de la convention relative à la distribution de titres de circulation sur les domaines skiables

La commune faisant bénéficier les employés d'ADS de l'accès gratuit à son site nordique et au matériel de ski de fond, la société ADS octroie, à titre gratuit, aux élus et employés de la commune des forfaits de ski saisonniers.

Une convention relative à la distribution des titres de circulation sur les domaines skiables nordique et Paradiski entre la commune et ADS précise les termes de cet accord.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la convention relative à la distribution de titres de circulation sur les domaines skiables.

6. Approbation de la convention relative à la décharge de dépôts de déchets inertes des Mouilles

En remplacement de la plateforme de Champadret, les entreprises ont la possibilité de déposer leurs matériaux de déchets inertes sur la plateforme des Mouilles.

Pour harmoniser les tarifs entre les deux sites, il est proposé un tarif de 4,50 € par m³ au-delà de 10 m³ déchargé.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le tarif proposé sur la plateforme des Mouilles.

II/ FINANCES

7. Approbation des tarifs de la garderie pour les locaux en ALSH et les touristes – Saison 2017 2018

Il est proposé de voter les tarifs de la garderie en appliquant une hausse de 1,2 % correspondant à l'inflation. Les tarifs ont été adressés avec l'ordre du jour détaillé.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les tarifs de la garderie pour les locaux en ALSH et les touristes pour la saison 2017 2018.

8. Vote du taux de la taxe d'aménagement

La délibération sur la taxe d'aménagement délibérée en 2014 arrive à son terme et doit être renouvelée avant le 30 novembre 2017 au 1^{er} janvier 2018.

Le taux retenu en 2014 était de 5%, ce qui correspond au taux plafond que la commune peut adopter sans justification.

Il est proposé de maintenir ce taux de 5% identique au taux voté sur la Commune de Landry.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le taux de la taxe d'aménagement.

9. Validation des frais de secours pour le ski de fond

Comme chaque année, il convient de délibérer afin de fixer les tarifs des frais des secours pratiqués sur le site nordique du SKI DE FOND.

La tarification des frais de secours se répartit comme suivant :

LIBELLES	Tarifs 2016/2017 en €	Tarifs 2017/2018 en €	LIBELLES	Tarifs 2016/2017 en €	Tarifs 2017/2018 en €
Zone Rapprochée (Plateau des Glières)	97	97	Coût horaire M.O.P. secouriste (jour)	74	74
Zone Eloignée (Autres pistes)	163	163	Coût horaire M.O.P. secouriste (nuit)	123	123
Zone Hors-Pistes	270	270	Coût horaire chenillette *	153	153
			Coût horaire motoneige *	137	137
Recherches, Avalanches, (selon les tarifs mentionnés ci-contre)			* avec chauffeurs		

Pour mémoire, ces tarifs n'ont pas été modifiés depuis 2015.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les tarifs pour la saison 2017/2018.

10. Définition des frais de gestion des secours hélicoptérés sur le domaine skiable

Conformément à l'article 2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a la possibilité de refacturer les frais de secours engagés sur son domaine skiable au secouru ou à ses ayants droits.

Pour pallier aux impayés inhérents à ce système, la loi autorise la constitution d'un fond de secours par la Commune.

Dans cette perspective, la Commune a la possibilité de refacturer les frais d'hélicoptère avec un pourcentage supplémentaire facturé au secouru. Dans ce cas, lors de chaque secours par hélicoptère sur le domaine skiable de Peisey Nancroix, la Commune refacturera au secouru ou à ses ayant droit le coût de l'hélicoptère et sera ajouté 15% de frais de gestion. La Commune chargera les services des pistes pour informer les usagers du domaine skiable de ce dispositif.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à mettre en place ce système de facturation qui augmente la refacturation des frais d'hélicoptère de 15% inhérents aux frais de gestion.

III/ RESSOURCES HUMAINES

IV/ MARCHES/TRAVAUX/URBANISME

V/ INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

✓ ***Prochain Conseil Municipal***

Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 13 novembre 2017.

✓ ***Repas des aînés***

Georgette NALESSO informe que la date du repas des aînés est placée au 19 novembre 2017.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.